



ARRETE TEMPORAIRE n°T2026-66

**Aménagement de la circulation
et du stationnement**

**Allée de l'Ilette
Rue Basse**

Département D'INDRE ET LOIRE
Canton de LANGEAIS
MAIRIE DE CHOUZÉ-sur-LOIRE

Travaux de raccordement producteur

Le Maire de la Commune de CHOUZE-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de TELELEC RESEAUX, 4 Route de Richelieu - 37120 LA TOUR-SAINT-GELIN en date du 24 juin 2026,

Considérant que des travaux de raccordement électrique Allée de l'Ilette 37140 CHOUZÉ SUR LOIRE nécessitent un aménagement de la circulation et du stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1 – En raison de travaux de raccordement électrique, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits Allée de l'Ilette et Rue Basse **du lundi 06 juillet 08h00 au samedi 03 octobre 2026 18h00.**

Article 2 – Pour le même motif visé à l'article 1, la circulation des véhicules se fera par alternat manuel et la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux, Rue de l'Ilette.

Article 3 – Tout stationnement dans la zone des travaux sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route à l'exception des véhicules de chantier nécessaires à l'exécution des travaux.

Article 4 – La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement à l'entreprise chargée des travaux, la signalisation du chantier devra être conforme aux dispositions du Code de la Route.

Article 5 – **Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.**

Article 6 – Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

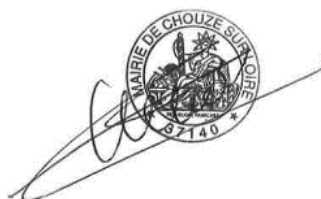
Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chouzé sur Loire ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 8 - Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune de Chouzé-sur-Loire et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Chouzé-sur-Loire,
 - Monsieur le commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Bourgueil,
 - Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et Secours d'Indre-et-Loire à Tours,
- Chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chouzé-sur-Loire, le 7 juillet 2026

Le Maire,
Gilles THIBAUT



Publication électronique faite le 7 juillet 2026